

Appel d'offres n° SM 492 530

**Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau
triphase**

Pièce II : Règlement de la Consultation

**Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau
triphase**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce II : Règlement de la Consultation

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- Pièce I - Avis d'appel d'offres
- Pièce II - Règlement de la consultation
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (RCDG-Fournitures).
- Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAAFP).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.
- Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CAAFG-Travaux).
- Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG, CCAFG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Ces documents sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce II : Règlement de la Consultation

**Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau
triphase**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce II : Règlement de la Consultation**Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé****AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° SM 492 530****Séance publique**

La Direction Approvisionnements et Marchés de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Casablanca lance le présent appel d'offres qui concerne la fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé. Cet appel d'offres est constitué de trois (03) Lots.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût global des prestations s'élève à **4 104 984,00 DH TTC**.

Le montant du cautionnement provisoire ainsi que celui de l'estimation pour chaque Lot, sont donnés comme suit :

Lot	Désignation	Montant du cautionnement provisoire	Montant de l'estimation en MAD/TTC
Lot 1	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 50KVA	Non prévue	122 820,00
Lot 2	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 100KVA	20 000,00	1 041 300,00
Lot 3	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 160KVA	50 000,00	2 940 864,00

La remise des échantillons n'est pas prévue.

La visite des lieux n'est pas prévue.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante : Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : 05 22 66 80 80 ; Télécopieur 05 22 66 81 89.

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux concurrents.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un concurrent, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction Approvisionnements et Marchés avant la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Pièce II : Règlement de la Consultation

- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le **mercredi 14 décembre 2016 à partir de 09h00** (heure marocaine) à la Direction La Direction Approvisionnements et Marchés de l'ONEE-Branche Electricité, sise à 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA

Pièce II : Règlement de la Consultation

إعلان عن طلب العروض مفتوح

رقم SM 492 530

جلسة علنية

تعلن مديرية التموينات و الصفقات 65، زنقة عثمان بن عفان الدار البيضاء للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق بالتزود بقواطع كهربائية جهد منخفض فوق أعمدة ثلاثية القطب. المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة يحدد الثمن التقديري الإجمالي لإنجاز الأشغال في 4 104 984,00 درهم مع احتساب الرسوم مبلغ الضمانة المؤقتة وكذا الثمن التقديري لكل حصة كالتالي:

المؤقتة مبلغ الضمانة	الثمن التقديري بالدرهم مع احتساب الرسوم	الحصة
غير مطلوب	122 820,00	1
20 000,00	1 041 300,00	2
50 000,00	2 940 864,00	3

ايداع العينات غير مطلوب

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

مكتب الصفقات بمديرية التموينات و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء
65، زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 - المغرب الهاتف 80 80 66 522 (212) الفاكس 89 81 66 522 (212)
يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي : <http://www.one.ma> وكذلك عبر بوابة الصفقات العمومية : <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي منه وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموينات و الصفقات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة
- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموينات و الصفقات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

- أو تسلم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ الأربعاء 14 دجنبر 2016 على الساعة التاسعة صباحا بمقر بمديرية التموينات و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء 65، زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 - المغرب

Pièce II : Règlement de la Consultation

Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé

PIECE II : Règlement de la consultation

**II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières
Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales
Fournitures (RCDG-Fournitures) (téléchargeable sur le site web de
l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma>
rubrique fournisseurs)**

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé

Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-Fournitures)

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Préambule**

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP) et les dispositions générales (RCDG). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Fournitures ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-Fournitures.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Fournitures prévalent sur les premières.

Le RCDP-Fournitures développe et complète le RCDG-Fournitures. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-Fournitures; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-Fournitures qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Fournitures s'appliquent de plein droit.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

**Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé
Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-Fournitures)**

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Sommaire**

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	13
Article 5. Groupement.....	13
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres.....	13
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents.....	14
Article 11. Prix des Offres.....	16
Article 12. Variantes techniques.....	16
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	16
Article 14. Réunion ou visite des lieux.....	17
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents.....	17
Article 18. Dépôt et retrait des échantillons.....	18
Article 19. Délai de validité des offres.....	18
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs.....	18
Article 24. Evaluation des offres techniques.....	18
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse.....	18
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale.....	19
ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	21
ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	22
ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	24
ANNEXE 4 : DECLARATION D'INTEGRITE.....	26
ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS.....	288

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Article 1. Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres concerne la fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé. Il est constitué de trois (03) lots indépendants.

La répartition des besoins par Direction Régionale ainsi que les lieux de livraison se présentent comme suit :

Lot	Désignation	DRA	DRR	DRT	DRB	DRN	Qté TOTAL
1	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 50KVA	5	6			12	23
2	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 100KVA	34	44	15	92	10	195
3	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 160KVA	57	80	134	128	25	424

La livraison devra être assurée comme suit :

- Concurrents étrangers : CFR/Port Casablanca. La fourniture devra être ventilée par Direction selon les dotations indiquées, ci-dessus.
- Concurrents locaux : aux magasins des Directions indiquées ci-après :

DRA : Magasin Sce AGS, Route de Taroudant - Ait Melloul

DRB : ONE - Angle Bd Mohamed V, Rue Tamagnoute - Béni Mellal

DRN et DRR : Magasin de la Division Distribution de Kenitra à Sidi Kacem

DRT : Magasin Sce AGS, Km 13 Route Souihla - Marrakech

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres.**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures. **(RCDP-Fournitures)** et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales (RCDG-Fournitures).

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Fournitures (CCAFP-Fournitures).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif.**

Article 10. Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-Fournitures sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B - Dossier technique

Les concurrents doivent fournir :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation (à titre individuel, en tant que membre d'un groupement, sous-traitant...);

En cas de groupement, chaque membre doit fournir cette note.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

- La déclaration d'intégrité selon modèle en annexe 4.
- fiche de renseignement selon canevas annexe 5.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

En cas de groupement :

- Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (Non chiffré). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement :

Répartition des prix	Membre 1	Membre 2	...
Prix n°...
Prix n°...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****D - Offre technique**

Les concurrents doivent fournir une offre technique contenant:

- Pour le matériel agréé ONEE/BE : Copie de la lettre d'agrément ;
- Pour le matériel non agréé ONEE/BE :
 - les certificats de conformité ainsi que les rapports d'essais délivrés par un organisme accrédité, établis selon la Spécification Technique ST ONEE/BE N° D41-P41, publiée sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs ;
 - les notices et catalogues précisant les caractéristiques techniques et les conditions d'utilisation. Les concurrents doivent confirmer les caractéristiques techniques précisées sur le présent cahier des charges. Si la fourniture proposée ne répond pas à toutes les spécifications du cahier des charges, il y a lieu de préciser les divergences.

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière comprend :

- a- l'acte d'engagement par lot dûment rempli selon modèle en annexe 3 joint au dossier de consultation, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- La ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

- b- le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 11. Prix des Offres

Les prix des fournitures importées seront exprimés CFR/ Port Casablanca. Les incoterms utilisés sont ceux édités par la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date limite de remise des offres.

Article 12. Variantes techniques.

Selon les dispositions de l'article 12 du RCDG, l'option B est applicable.

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande au Maître de l'ouvrage, **PAR ECRIT**, envoyée ou déposée à l'adresse :

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Mr. SARGHINI Omar:**

Service Achats Communs

65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC

sarghini@onee.ma ;**Fax: 05 22 43 31 22;****Article 14. Réunion ou visite des lieux**

Il n'est prévu ni de visite des lieux ni de réunion.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-Fournitures sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

[N° AO.. /.. /..]

[Objet AO :.....]

[Lot n° :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Offre financière»

[N° AO.. /.. /..]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

[Lot n° :.....]

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Offre technique»

[N° AO.. /.. /..]

[Lot n° : ..]

[Objet du Lot :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

[Nom et adresse du soumissionnaire : ...]

[N° AO.. /.. /..]

[Objet AO :.....]

[Lots N° : ..]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis".

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 18. Dépôt et retrait des échantillons

Il n'est pas exigé aux soumissionnaires de dépôt d'échantillons.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Pour qu'ils soient jugés éligibles à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent fournir tous les documents exigés.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Critères d'admissibilité :

- Le concurrent doit fournir tous les documents exigés au niveau de l'offre technique ;
- Le matériel proposé doit répondre aux spécifications et caractéristiques techniques exigées.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Cet article est modifié comme suit :

Le jugement se fera par Lot.

L'option A est applicable « Seul le montant de l'offre est pris en considération. Le montant total est égal au montant de l'offre majoré des frais d'approche pour les fournitures exprimées en CFR, selon l'article 27 du RCDG».

Les entreprises peuvent être attributaires d'un ou plusieurs lots.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

"Aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

**Le Directeur du Pôle
Industriel**


Signé: M. BOURAMTANE



**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)**

Direction Centrale Distribution

Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-Fournitures)**

ANNEXES

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(Mise à jour Avril 2016)

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Je soussigné (nom et prénom ou désignation de l'établissement) (1)

Profession (ou représenté par)

Domicile (ou adresse du siège social)

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour
(nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de
chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidaire")
(ci-après dénommé "le Soumissionnaire")..... pour le montant (2) du
cautionnement provisoire auquel est assujéti ledit Soumissionnaire.....
(Société ou groupement de société ou membre du groupement)..... en qualité de
(à titre individuel ou en tant que membre du groupement)Dans le cadre de l'appel d'offres (Marché négocié, concours,.....)
N° relatif à (Objet de la consultation).

Ledit cautionnement s'élevant à

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour
suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Le bénéficiaire dudit cautionnement est l'ONEE-Branche Electricité.

Fait à, le

Cachet et signature de la Banque

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des
Finances
sous N° en date du(2) Le montant doit être exprimé en valeur et non en pourcentage du montant de l'acte de
l'engagement.

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)****ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Appel d'offres N° ... [A compléter] relatif à ... [A compléter] .

Lot :[A compléter].

*[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]***A- Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;
Ou (2)
Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)**

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
- (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché : Lot :[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° :

(4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° :

(4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

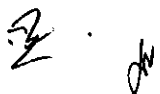
Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽¹⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le

¹ En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».



**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)**

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manœuvre frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)

ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir en caractère d'imprimerie)

Identification du soumissionnaire :

Raison Sociale :	<input type="text"/>	
Sigle :	<input type="text"/>	(Obligatoire : sigle officiel ou à proposer)
Forme Juridique :	<input type="text"/>	(SA, SARL, SNC, etc.)
Date de création :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Adresse du siège sociale :	<input type="text"/>	
Code postal :	<input type="text"/>	
Ville :	<input type="text"/>	
Boite postale et son code postal	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>	
Indicatif pays :	<input type="text"/>	Indicatif Ville <input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Télex :	<input type="text"/>	
Site web :	<input type="text"/>	

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(*)

(*) Préciser la qualité du signataire

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

Direction Centrale Distribution

Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).

III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris éventuellement la définition des prix.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Direction Centrale Distribution

**Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau
triphase**

**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières
(CCAFP)**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Sommaire

Article 1. Objet du marché.....	33
Article 5. Validité du marché	33
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	33
Article 7. Documents annexés au marché.....	34
Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre	34
Article 15. Délai d'exécution.....	34
Article 17. Pénalités de retard	35
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....	35
Article 41.1 Réception en usine.....	35
Article 41.2 Réception Provisoire.....	35
Article 42 Garanties contractuelles.....	36
Article 43 Réception définitive.....	36
Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix	36
Article 45 - Impôts et taxes	36
Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes	36
Article 48 - 2 Facturation de l'avance	36
Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie.....	36
Article 48 - 6 Dépôt de la facture	37
Article 50 - Révision des prix.....	37
51-1 Cautionnement provisoire	37
Article 51-2 Cautionnement définitif	37

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTPT)**

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé. Il est constitué en trois (03) lots indépendants.

La répartition des besoins par Direction Régionale ainsi que les lieux de livraison se présentent comme suit :

Lot	Désignation	DRA	DRR	DRT	DRB	DRN	Qté TOTAL
1	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 50KVA	5	6			12	23
2	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 100KVA	34	44	15	92	10	195
3	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 160KVA	57	80	134	128	25	424

Les quantités indiquées sont données à titre indicatif. Elle peut varier en plus ou en moins, selon les besoins de l'ONEE-Branche Electricité commandés au cours de validité de l'engagement.

Si la quantité demandée par l'ONEE-Branche Electricité dépasse la quantité estimative mentionnée dans le bordereau des prix, ce dépassement ne doit pas excéder 10% de la quantité prévue dans le présent engagement.

En cas de dépassement, le contractant s'engage à livrer les quantités supplémentaires, à hauteur du pourcentage fixé, dans les mêmes conditions prévues dans ledit engagement.

La livraison devra être assurée comme suit :

- Concurrents étrangers : CFR/Port Casablanca. La fourniture devra être ventilée par Direction selon les dotations indiquées, ci-dessus.
- Concurrents locaux : aux magasins des Directions indiquées ci-après :

DRA : Magasin Sce AGS, Route de Taroudant - Ait Melloul

DRB : ONE - Angle Bd Mohamed V, Rue Tamagnoute - Béni Mellal

DRN et DRR : Magasin de la Division Distribution de Kenitra à Sidi kacem

DRT : Magasin Sce AGS, Km 13 Route Souihla - Marrakech

Article 5. Validité du marché

Les dispositions de l'article 5 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

La durée de validité du marché est d'une (1) année à compter de la date de sa notification.

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-T).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
5. L'offre technique.
6. Le bordereau des prix-détail estimatif y compris la définition des prix

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 7. Documents annexés au marché

Non Prévu.

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégataire.

Le maître d'œuvre : DIRECTION CENTRALE DISTRIBUTION

Article 15. Délai d'exécution

Les fournitures doivent être entièrement livrées en état de réception provisoire dans un délai de quatre (4) mois.

Ce délai commence à courir à compter de la date figurant sur l'ordre de Livraison ou l'ordre d'expédition correspondant, notifié par la Direction Régionale concernée suivant la répartition

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

des besoins en disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé, donnée ci-dessus. Les livraisons seront effectuées comme suit :

- Aux magasins des Directions Régionales pour les soumissionnaires locaux ;
- CFR/Port Casablanca pour les soumissionnaires étrangers.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

L'ONEE-BE se réserve le droit de faire analyser un échantillon prélevé au moment de chaque livraison pour déterminer la qualité du produit livré. Il pourra être procédé à la demande du contractant et à ses frais, à une analyse contradictoire auprès d'un laboratoire officiel. L'ONEE-BE pourra aussi être amené à exiger des certificats d'analyse du produit.

L'ONEE-BE se réserve le droit de rebuter les produits dont les caractéristiques sont jugées insatisfaisantes.

Toutes les fournitures qui présenteraient une vis de matière devront être remplacées dans les plus brefs délais, aux frais exclusifs du contractant qui supportera, en outre, tous les frais devant en résulter (Transport depuis le lieu d'utilisation et retour, assurance, etc.)

Les fournitures rebutées et remplacées gratuitement redeviendront la propriété du contractant; elles lui seront retournées à ses frais, sur sa demande, dans un délai qui ne devra pas excéder 18 mois après remplacement

Article 41.1 Réception en usine

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine. Le contractant est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception provisoire sera prononcée partiellement pour chaque Direction Régionale après livraison de la fourniture demandée. Elle interviendra au plus tard un (1) mois après constatation par l'ONEE-BE de ce qui suit :

- Les caractéristiques techniques de la fourniture livrée correspondent bien à celles prévues dans le CCTP joint au présent marché ;
- Les résultats d'essais de la fourniture sont conformes et satisfaisants et la fourniture répond bien aux conditions d'emploi industriel auquel elle est destinée ;
- La fourniture ne présente aucun dommage ni avarie ni vice de conception ou de matière.

Au cas où il résulterait que les caractéristiques de la fourniture ne sont pas conformes, l'ONEE-BE refusera la livraison de cette fourniture que le Contractant sera tenu de remplacer

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

dans les délais les plus réduits, à ses frais et risques. Le Contractant doit procéder également au remplacement du matériel reconnu conformes et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

Article 42 Garanties contractuelles

La fourniture demandée dans le cadre du présent marché devra être garantie pendant une durée de **deux (02) ans**.

Article 43 Réception définitive

A l'expiration de la période de garantie, la réception définitive partielle sera prononcée par la Direction Régionale concernée, sous réserve que le contractant ait bien remédié aux défauts qui auraient pu être constatés.

La réception définitive totale coïncide avec la réception définitive partielle de la dernière livraison.

Les réceptions totales provisoires et définitives seront établies par la Direction Approvisionnement et marchés.

Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix

Les prix s'entendent :

- rendus magasins ONEE pour les fournitures dont le montant est exprimé en Dirhams;
- CFR/Ports Casablanca pour les fournitures dont le montant est exprimé en monnaie étrangère.

Article 45 - Impôts et taxes

L'exonération de la TVA à l'intérieur n'est pas prévue.

Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes

Pour les engagements de fournitures importées dont les prix sont exprimés en monnaie étrangère, les droits de douanes et taxes connexes sont à la charge de l'ONEE- Branche Electricité ".

Article 48 - 2 Facturation de l'avance

Non Prévue.

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie est prévue.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Article 48 - 6 Dépôt de la facture

Les factures correspondantes (par Direction Régionale) doivent être déposées aux Sièges des différentes Directions concernées dont les adresses sont comme suit :

DR02 (Direction Régionale Rabat)	: Avenue Ennakhil, complexe Hight Tech, Hay Ryad – Rabat
DR06 (Direction Régionale Marrakech)	: 13Bis, Boulevard My RACHID, GUELIZ Marrakech
DR07 (Direction Régionale Agadir)	: Bd Abderrahim Bouabid 80000 Agadir
DR09 (Direction Régionale Béni Mellal)	: Imb ILMEN, Hay Charaf, , bd Med V - Boite postale 538 - Beni Mellal
DR10 (Direction Régionale Tanger)	: Direction Régionale Distribution Tanger / 16 Rue TEHRANE – BP : 3126 Tanger.

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

51-1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est fixé pour chaque lot comme suit :

Lot	Désignation	Montant du cautionnement provisoire en DH
Lot 1	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 50KVA	Non prévue
Lot 2	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 100KVA	20 000,00
Lot 3	DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 160KVA	50 000,00

Article 51-2 Cautionnement définitif

Prévue.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau
triphase**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

SPECIFICATION TECHNIQUE

Disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé

ST D41-P41

Edition Décembre 2012

La ST D41-P41, Edition Décembre 2012, est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

[Handwritten signatures]

Pièce IV- : (CCAG-T)

Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé

Pièce IV- (CCAG-T)

Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières
Générales Travaux (CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir
du site web de l'ONEE-Branche Electricité

Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif (CPC)

Fourniture des disjoncteurs départ BT haut de poteau triphasé Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : SM492530

1	23	12600584 DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 50KVA	PCE		
<i>PU en toutes lettres</i>					
2	195	12600585 DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 100KVA	PCE		
<i>PU en toutes lettres</i>					
3	424	12600586 DISJONCTEUR DEPART BT TRANSFO H61 160KVA Conforme à la ST n° D41-P41	PCE		
<i>PU en toutes lettres</i>					
Montant global de l'Offre Hors Taxes :					
Taux du rabais :				Montant du rabais à déduire :	
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :					
Taux de la TVA : (2) <i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>				Montant de la TVA : (2)	
Montant global TVA comprise : (2)					
Montant total en toutes lettres					
Taux du fret appliqué (3)					

- (1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures
 (2) Non requis si prix CFR.
 (3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers